

CONFERENCE DU 23 FEVRIER 2024

Allocution Introductive du Président

- Monsieur le Directeur de l'I.E.J. Martinique,
- Cher Conférencier, Monsieur Bernard EDOUARD,
- Chers étudiants,
- Chers membres de l'Institut des Droits de l'homme de la Martinique,
- Mesdames et Messieurs,

On a l'habitude d'affirmer que la famille est la première cellule de la société. Et, l'on devrait ajouter, que l'Entreprise en est la deuxième, pour ne pas dire, la cellule jumelle de la famille.

En effet, la famille a besoin de l'Entreprise pour assurer sa subsistance.

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, l'Entreprise, après avoir été à l'origine, l'entité créée par l'employeur pour produire de la valeur, notamment par la production fournie par les salariés, est devenue aujourd'hui, l'objet d'une législation très dense, tant nationale qu'internationale.

Cette législation abondante a pour finalité de conférer à l'entreprise, des droits fondamentaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Mais, elle vise aussi, et surtout, à obliger l'entreprise à respecter et à faire respecter, en son sein, les droits fondamentaux de ses salariés.

Force est de constater que de nos jours, l'accroissement des droits fondamentaux du salarié, est plus rapide que celui des droits fondamentaux de l'entreprise.

Plus on étend les droits fondamentaux dans l'entreprise, plus on réduit les droits fondamentaux de l'entreprise.

Comment l'équilibre entre ces droits fondamentaux concurrents a-t-il été trouvé par le législateur ?

Comment ces droits ont-ils été intégrés et appliqués dans l'Entreprise en Martinique.

C'est tout l'intérêt du sujet de notre Conférence.

« L'entreprise et les Droits Fondamentaux de la personne humaine ».

Raymond AUTEVILLE
Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Président de l'IDHM